

<b>Fiche-action n°2 – Bien vieillir en Sud Gironde</b>		
Objectif prioritaire 1 :	<b>Bien vivre ensemble en Sud Gironde</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 370 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires OS 5.2.2 : Attractivité durable des territoires – accès aux services OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :  A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle de la stratégie du GAL : pas d'indicateur	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Cette fiche-action sera mobilisée dans le cadre de projets faisant émerger de nouveaux services, afin de favoriser l'inclusion sociale des aînés.</p> <p>La problématique d'accompagnement de la population vieillissante sur le Sud Gironde est un enjeu majeur du territoire. Le territoire souhaite favoriser l'économie et l'expérimentation territoriale et / ou organisationnelle autour de l'enjeu du vieillissement de la population. Il s'agit d'aider à la structuration et au soutien d'une filière qui répond aux besoins liés à l'avancée en âge. Cette fiche-action permettra ainsi de soutenir des projets innovants et territoriaux dans le cadre d'une sécurisation des différents parcours d'accompagnement des personnes âgées et / ou en situation de handicap. La stratégie territoriale visera à mettre en musique et accompagner ces acteurs pour proposer une réponse innovante aux besoins des seniors. La filière du « Bien Vieillir » en Sud Gironde est encadré au niveau territorial par deux dispositifs : Le Contrat Local de Santé Sud Gironde et la démarche « Sud Gironde, Ami des Aînés ».</p>	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Typologies d'actions 1 :</b></li> <li>Ingénierie externe et interne</li> <li>Etudes et diagnostics préalables à des projets de tiers-lieux, d'habitats intergénérationnels et de lieux hybrides</li> <li>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</li> <li>- <b>Typologies d'actions 2 :</b></li> <li>Conception et développement d'outils d'animation et de communication (Exemples : organisation de forums, salons, évènements, supports d'animation et de communication, site internet ...)</li> <li>- <b>Typologies d'actions 3 :</b></li> <li>Offre de services favorisant l'inclusion sociale de tous les publics, en particulier les seniors et répondant à des besoins peu ou pas satisfaits sur le territoire (Exemple : dans le champ de l'habitat : habitats intergénérationnels permettant l'inclusion de tous les publics, colocations</li> </ul>	

	seniors ... ; dans le champ de nouveaux services à la population : lieux hybrides, conciergerie, cantine...)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.2:</u> Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 2.1:</u> Rénovation énergétique des logements sociaux publics et privés (+ de 20 logements).</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9:</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%.</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes.</p>

	Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.
Taux d'aide	Taux d'aide maximum : jusqu'à 100%. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	<b>Typologie d'actions 1</b> : 30 000 € <b>Typologie d'actions 2</b> : 20 000 € <b>Typologie d'actions 3</b> : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens